

DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-121

SERVICE : Pôle Bresse

OBJET : Évènement « Un été sous chapiteau » - Contrat de cession de droits d'exploitation de spectacle avec la SARL Veda Sphère

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°20-26 en date du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller délégué Monsieur Thierry PALLEGOIX dans le domaine de la Conférence territoriale Bresse, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

VU la délibération du Bureau communautaire n°DB-2025-168 en date du 16 juin 2025 relative à la convention de partenariat et de financement concernant l'évènement « Un été sous chapiteau » pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT que le spectacle « Petit pouët » de la Compagnie Zoélastic produit par la SARL Veda Sphère est programmé dans le cadre de l'évènement « Un été sous chapiteau » le mercredi 2 juillet 2025 à Bresse Vallons (01340) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle déterminant les droits et obligations de chacune des parties ;

DÉCIDE

DE CONCLURE un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec la SARL Veda Sphère, située 20 B rue Massenet à Saint-Martin-d'Hères (38400), siret n°79810192900031, représentée par Madame Élise VIARD en qualité de gérante.

Le contrat précise les points suivants :

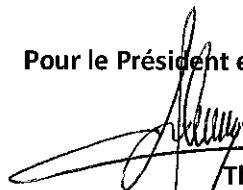
- La SARL Veda Sphère s'engage à donner deux représentations du spectacle « Petit pouët » de la Compagnie Zoélastic à Bresse Vallons (01340) le mercredi 2 juillet 2025, dans le cadre de l'évènement « Un été sous chapiteau » ;

- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage à verser à la SARL Veda Sphère, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de 1 053,31 T.T.C comprenant le financement de la prestation artistique et les frais de déplacement.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 18 juin 2025.

Pour le Président et par délégation,



Thierry PALLEGOIX

Conseiller délégué à la Conférence territoriale Bresse

